

Démarche	: ARS Nouvelle-Aquitaine Campagne de financement 2026 - Enquête d'activité - Education Thérapeutique du Patient
Organisme	: Pôle environnement, promotion et prévention en santé

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

SUIVI ANNUEL DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)
AUTORISÉS PAR L'ARS NOUVELLE-AQUITAINNE

La déclaration de l'activité réelle 2025 vaut demande de financement 2026

LE PROGRAMME D'ETP

Textes

La réglementation des autorisations a évolué au 1er janvier 2021. Elle sera appliquée à partir de l'activité de l'année 2021. L'activité N-1 des programmes d'Education Thérapeutique des Patients autorisés ou déclarés en Nouvelle-Aquitaine peut être financée sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) sur la base du calcul d'un forfait donné par patient, par programme et par an (plus autres conditions à voir sur le site de l'ARS NA - page ETP).

Le montant est calculé à partir de l'activité déclarée dans l'enquête d'activité annuelle sur le site "démarche-numérique", qui vaut demande de financement, dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ETP. Répondre à cette enquête est obligatoire pour tous les programmes autorisés ou déclarés, même s'ils ne sont pas financés par le FIR. L'enquête d'activité fait l'objet d'un guide pour vous aider à la remplir. L'enquête d'activité est obligatoire pour tous les programmes qui ont fait l'objet d'une déclaration, indépendamment du financement des programmes sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Département(s) de prise en charge des patients ou d'origine des patients concernés par le programme.

Afin de sélectionner plusieurs départements où les patients peuvent être pris en charge (ou d'origine des patients), veuillez cliquer plusieurs fois sur le menu déroulant. Veuillez noter le département du siège de la structure en premier, s'il y a plusieurs départements d'intervention.

ARS Nouvelle-Aquitaine Campagne de financement 2026 - Enquête d'activité - Education Thérapie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

16

17

19

23

24

33

40

47

64

79

86

87

Département de rattachement de la structure porteuse du programme

Un seul département de rattachement est accepté (siège de l'opérateur qui porte juridiquement l'autorisation ou la déclaration de programme).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

16

17

19

23

24

33

40

47

64

79

86

87

Nom du programme - Veuillez utiliser exactement le même intitulé que lors de la déclaration du programme

Date de déclaration (toutes les autorisations ont pris fin le 31 décembre 2024)

Pour rappel des textes, les autorisations ou les renouvellements d'autorisations antérieures au 31 décembre 2020, se poursuivent jusqu'à la fin de l'autorisation de 4 ans (potentiellement 31 décembre 2024). La poursuite du programme, à cette date de fin du régime d'autorisation du programme devra faire l'objet, d'une auto-évaluation quadriennale envoyé

--

Programme répertorié sur le moteur de recherche régional ?

Les porteurs de programmes (et/ou les UTTEP) sont invités fortement à référencer sur le moteur de recherche de l'association ETHNA.NET leurs programmes et leurs modifications de programmes . En effet, ce moteur de recherche qui génère des cartographies en ligne est au cœur de la stratégie de communication régionale de Nouvelle-Aquitaine concernant les programmes d'ETP. ETHNA met un module à disposition, qui permet des modifications des programmes : <https://ethna.net/actualisation/>.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pathologie(s) concerné(es)- premier niveau

La nomenclature utilisée est celle de l'outil national de suivi des programmes ETP - voir document à télécharger "nomenclature SI ETP" sur le site ARS NA ou à la demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Maladies cardiovasculaires

Maladies respiratoires

Cancers

Maladies rares

Maladies du système digestif

Psychiatrie

Maladies rhumatologiques et ostéoarticulaires

Maladies neurologiques (hors AVC)

Diabète

Obésité

Insuffisance rénale

Autres maladies chroniques hors ALD

Maladies infectieuses chroniques

Conduite addictive

Polypathologie

Pathologie(s) concerné(es) - deuxième niveau

La nomenclature utilisée est celle de l'outil national de suivi des programmes ETP - voir document à télécharger "nomenclature SI ETP" sur le site ARS NA ou à la demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

AVC

Artériopathie oblitérante des membres inférieurs

Risques cardiovasculaires

cardiopathie

- Bronchopneumopathie obstructive (BPCO)
- Asthme
- Autres maladie respiratoires chronique (hors cancers)
- Cancers
- Hémophilie
- Mucoviscidose
- Hypertension pulmonaire
- Hémoglobinopathie (thalassémie, drepanocytose)
- Intestin (stomathérapie, stomie)
- MICI
- Maladies coeliaques
- Maladies du foie autres que hépatites virales
- Schizophrénie et autres psychoses
- Trouble bipolaire
- Troubles anxieux et phobiques
- Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)
- Troubles dépressifs
- Troubles des comportements alimentaires (TCA)
- Maladie rhumatismale
- Rachis
- Ostéoporose
- Affections de l'appareil locomoteur
- Maladie de Parkinson
- Maladie d'Alzheimer
- Sclérose en plaque
- Epilepsie
- Sclérose Latérale Amiotrophique (SLA)
- Diabète 1
- Diabète 2
- Diabète gestationnel
- Surpoids et Obésité
- Chirurgie bariatrique
- Pré-dialyse
-

- Transplantation rénale
- Dermatologie
- Prévention des chutes
- Douleur chronique
- Troubles du sommeil (insomnie, apnée du sommeil)
- Thyroïde
- VIH/SIDA
- Hépatites virales
- Tuberculose
- Alcoologie
- Sevrage tabagique
- Autres (stupéfiant, alimentation...)
- Polypathologie

Précisions à apporter à la ou aux pathologies traitées dans le programme (par exemple le type de pathologie en rapport avec les maladies rares ou les programmes polypathologiques - préciser les pathologies prises en charge

COORDINATION DU PROGRAMME

Le coordonnateur

Civilité

Mme

M.

Prénom et NOM

Fonction du coordonnateur

Téléphone du coordonnateur

Email du coordonnateur

Email de la Direction de la structure porteuse de l'autorisation ou de la déclaration de programme.

Attention : cet EMAIL de la direction de la structure est susceptible d'être utilisé pour des demandes relative au financement du programme.

Le coordonnateur a suivi un ou plusieurs modules de formation à la coordination en ETP

Pour vous référer aux exigences de formation en ETP, veuillez aller sur le site de l'ARS NA page ETP (ou à la demande) document à télécharger : "FORMATIONS REQUISSES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT"

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le co-coordonnateur (n'est pas obligatoire mais optionnel dans une logique de bonne organisation du travail)

Civilité

Mme

M.

Prénom NOM

Fonction

Téléphone

Email

Le co cordonnateur a suivi un ou plusieurs modules de formation à la coordination en ETP

Pour vous référer aux exigences de formation en ETP, veuillez aller sur le site de l'ARS NA page ETP (ou à la demande) document à télécharger : "FORMATIONS REQUISSES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT"

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DONNÉES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME

ACTIVITE de l'année 2025

ATTENTION : les informations à renseigner correspondent aux données d'activité du programme pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025

1/ Entrée dans le programme

Lorsqu'une éducation thérapeutique est proposée au patient, elle donne lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé (article L. 1161-2 du Code de la santé publique).

Ce programme personnalisé est établi en concertation avec le patient. Il prend en compte ses besoins, ses attentes et ses préférences, s'insère dans la stratégie

ARS Nouvelle-Aquitaine Campagne de financement 2026 - Enquête d'activité - Education Thérapeutique et est ajusté tout au long de la prise en charge. Il s'appuie sur un diagnostic éducatif individuel. Il comprend la formulation des compétences à acquérir au regard du projet du patient et de la stratégie thérapeutique, la sélection de contenus à proposer lors des séances d'ETP, les méthodes et techniques d'apprentissage, un nombre et un rythme de séances éducatives, une évaluation individuelle des compétences acquises et une proposition de suivi éducatif.

Nombre de patients orientés par un professionnel de santé en dehors d'un hôpital (dont médecin traitant) :

Nombre de patients orientés par un professionnel de santé au cours d'une hospitalisation :

Nombre de patients orientés par un professionnel de santé à l'hôpital en consultation externe :

Nombre de patients ayant bénéficié d'un diagnostic éducatif en 2025 :

Le diagnostic éducatif (DE ou Bilan Educatif Partagé - BEP) est individuel, indispensable à la connaissance du patient, à l'identification de ses besoins et attentes et à la formulation avec lui des compétences à acquérir ou à mobiliser. Il est indispensable dans le bon fonctionnement d'un programme d'ETP selon les recommandations de la HAS et les textes régissant les programmes d'ETP.

DONT nombre de patients ayant bénéficié d'un diagnostic éducatif en 2025 en e-ETP

Il s'agit là de distinguer dans le nombre total de DE, le nombre de DE qui ont été fait à distance (visio et téléphone éventuellement).

2/ Séances d'ETP et mode de prise en charge.

La planification des séances d'ETP passe par le choix des contenus des séances, des méthodes et des techniques d'apprentissage qui vont permettre au patient d'être plus autonome.

Elle se concrétise par des séances :

- individuelles (d'une durée indicative de 30 à 45 minutes / elles peuvent facilement être adaptées aux besoins et préférences du patient) ou :
- collectives (d'une durée indicative de 45 minutes chez l'adulte, plus courtes ou avec des pauses chez l'enfant / rassemblent au minimum 3 personnes, au maximum 6 à 8 enfants et 8 à 10 adultes / elles sont propices au partage d'expériences).

Les différents modes de prise en charge du patient :

- au cours d'une hospitalisation (de jour, de semaine, complète) dans un établissement de santé,
- en soin externe d'un établissement de santé uniquement : le patient vient à l'hôpital pour une séance d'ETP,
- en programme mixte (hospitalisation et soins externes) si la MAJORITE des séances a eu lieu en soins externes.
- en soins de ville uniquement : cabinet médical, MSP, association de professionnels libéraux,...

NB: Un patient ne peut être comptabilisé que dans une seule case. Si il existe dans votre programme des patients ayant eu un parcours différent de ceux indiqués, veuillez le chiffrer et l'expliquer dans la zone de texte.

ARS Nouvelle-Aquitaine Campagne de financement 2026 - Enquête d'activité - Education Thérapie

Activité de l'année écoulée :

Pour chaque mode de prise en charge, il s'agit de comptabiliser les patients ayant terminés leurs programmes ou tous les patients ayant bénéficié à minima d'un diagnostic éducatif et de trois séances d'ETP au cours de l'année civile écoulée.

NB : Un même patient pris en charge dans un même programme tantôt en hospitalisation, tantôt en consultation externe, doit donc être comptabilisé en programme dit « mixte » si la MAJORITE des séances (plus DE) a eu lieu en soins externes (ex : le diagnostic éducatif se réalise lors d'une hospitalisation complète ou de jour et la suite du programme est organisée en soins externes). ATTENTION les chiffres négatifs ne seront pas comptabilisés, le total des 4 cases de prises en charge différenciées doit correspondre à vos prises en charge totales sur l'année 2025 et doit être proche du nombre de diagnostic éducatif.

Nombre de patients pris en charge au cours d'une hospitalisation en établissement de santé uniquement

Le patient est venu uniquement en hospitalisation de jour, de semaine ou complète.

Nombre de patients pris en charge en soins externes d'un établissement de santé uniquement

Le patient vient à l'hôpital uniquement en soins externes uniquement pour un programme d'ETP.

Nombre de patients pris en charge en soins de ville uniquement .

La prise en charge en ville sera le fait de Maison de Santé Pluridisciplinaire, de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, d'association, de cabinets de Professionnels de Santé libéraux, à domicile, d'équipe mobile en ETP...

Nombre de patients pris en charge en programme mixte

Prise en charge en hospitalisation et en soins externes (mixte), si la majorité des séances a eu lieu en soins externes.

Autre type de prise en charge à chiffrer et à expliquer. Expliquer le cas échéant la différence entre le nombre de DE et le nombre total de prise en charge.

Nombre total de séances individuelles d'ETP réalisées en 2025 :

Les Diagnostics Educatifs (DE) ne doivent pas être comptabilisés en tant que séances individuelles éducatives. Se sont deux types d'activité comptabilisées différemment.

DONT nombre total de séances individuelles d'ETP réalisées en 2025 en e-ETP :

Il s'agit là de distinguer dans le nombre total de séance individuelle, le nombre de séance individuelle qui ont été faites à distance (visio et téléphone éventuellement).

Nombre total de séances collectives d'ETP réalisées en 2025 :

DONT nombre total de séances collectives d'ETP réalisées en 2025 en e-ETP

Il s'agit là de distinguer dans le nombre total de séance individuelle, le nombre de séance collective qui ont été faites à distance (visio et téléphone éventuellement).

Commentaires concernant l'e-ETP :

Nombre moyen de patients par séance collective en 2025 :

Diviser le nombre de patient en collectif par le nombre de séances collectives.

Entourage du patient :

Les proches (parents d'enfants ayant une maladie chronique, conjoints ou compagnons, fratrie, enfants de parents malades, personnes de confiance, etc.) peuvent être associés à la démarche d'ETP, s'ils le souhaitent. Ils peuvent être concernés par l'acquisition de compétences d'autosoins et d'adaptation, si le patient souhaite les impliquer dans l'aide à la gestion de sa maladie. Ils peuvent avoir besoin d'être soutenus dans l'acquisition de compétences et dans leur motivation.

Sont concernés également les professionnels et les aidants qui prennent soin des personnes âgées et dépendantes ou en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental, dans les établissements médico-sociaux ou à domicile.

Un programme d'ETP ne peut être déclaré s'il s'adresse uniquement à des aidants. Par conséquent, les aidants ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de patients.

Nombre de proches et/ou aidants du patient ayant participé au programme en 2025 :

Nombre total de séances d'ETP avec une participation de proches et/ou aidants du patient en 2025 :

Dont nombre total de séances destinées exclusivement aux proches et/ou aidants du patient en 2025 :

Commentaires éventuels relatifs au nombre de Diagnostic Educatif ou au nombre de séances d'ETP (par exemple : difficultés pour recueillir les donnée et les variations d'activité).

3/ Sortie du programme

Nombre de patients ayant suivi un programme personnalisé complet en 2025

Un programme complet est celui réalisé tel que prévu lors du diagnostic éducatif (DE) personnalisé.

Quelque soit le mode de prise en charge.

Nombre total de patients ayant réalisé un programme complet.

Au cours d'une hospitalisation.

Que ce soit en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

Au cours d'une venue en soins externes.**Au cours d'une venue en "mixte" : séances en hospitalisation / soins externes.****Au cours de séances d'ETP pratiquées en soins de ville.****Nombre de patients ayant bénéficié d'une évaluation individuelle des compétences acquises de l'ETP en 2025 :**

L'évaluation individuelle s'attache à mettre en valeur les diverses transformations intervenues chez le patient et son entourage, en termes d'acquisition de compétences d'auto-soins, d'acquisition ou de mobilisation de compétences d'adaptation, de vécu de la maladie chronique au quotidien, d'autodétermination et de capacité d'agir. Cette évaluation individuelle de l'ETP est complémentaire du suivi médical, et peut aboutir, en concertation avec les professionnels impliqués dans la prise en charge, à proposer une offre complémentaire d'ETP. Elle peut déboucher sur une actualisation du diagnostic éducatif, et conduire à proposer au patient, en concertation avec les professionnels impliqués dans la prise en charge, une nouvelle offre d'éducation thérapeutique, soit de suivi régulier (ou de renforcement) pour maintenir les compétences ou les actualiser, soit de suivi approfondi (ou de reprise) pour compléter une ETP initiale, si besoin. Cette décision de poursuite de l'ETP prend en compte les données du suivi de la maladie chronique. (Guide méthodologique de la HAS, Structuration d'un programme d'ETP dans le champ des maladies chroniques, Juin 2017).

Commentaires éventuels sur la sortie du programme.**4/ Modalités de suivi - Coordination du parcours de soins.****Le parcours de soins du patient**

L'offre d'ETP s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Les offres d'ETP sont qualifiées d'« initiale », de « suivi régulier (ou de renforcement) », de « suivi approfondi (ou de reprise) » :

- offre d'ETP initiale : elle suit l'annonce du diagnostic de la maladie ou une période de vie avec la maladie, sans prise en charge éducative. L'évaluation individuelle permet de savoir si les objectifs éducatifs ont été atteints :

si oui : une offre d'éducation thérapeutique de suivi régulier (renforcement) peut être proposée ;

si non : une offre d'éducation thérapeutique de suivi approfondi (reprise) peut être proposée.

- offre ETP de suivi régulier (ou de renforcement) a pour but de consolider les compétences acquises par le patient, et éventuellement celles de ses proches à l'issue d'une ETP initiale. Le temps requis pour cette offre éducative est moins important, et les modalités de mise en œuvre plus souples ;

- offre ETP de suivi approfondi (ou de reprise) est proposée à tout moment de la prise en charge : après la synthèse de l'évaluation individuelle de l'ETP, lors d'une nouvelle phase de développement de la personne, et à divers moments de l'avancée en âge.

La première séance de suivi approfondi (ou de reprise) de l'ETP est individuelle. Elle permet d'explorer avec le patient et ses proches l'expérience de la maladie chronique. Le temps requis pour cette offre d'éducation thérapeutique s'adapte aux besoins du patient, et peut être équivalent à celui d'une ETP initiale. Elle est proposée sous forme de séances individuelles ou collectives en fonction de la complexité des compétences à acquérir et des préférences du patient.

Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre initiale d'ETP contenant les étapes

Une offre de suivi ou de renforcement dans un nouveau programme est-elle proposée au sein de la structure ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre de suivi ou de renforcement d'ETP contenant les étapes suivantes : actualisation du diagnostic éducatif + au moins 3 séance collective/ individuelle + évaluation lors d'une séance individuelle des compétences acquises + proposition d'une modalité de suivi éducatif

Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé d'ETP pour lesquels la synthèse de l'évaluation des compétences acquises accompagnée d'une proposition de modalité de suivi éducatif a été transmise au moins à leur médecin traitant

Le lien avec le médecin traitant ou le spécialiste est extrêmement important pour l'efficacité à moyen et long terme du programme d'ETP selon les études scientifiques d'efficacité des changements de comportements et selon la HAS.

5/ Intégration des programmes dans le parcours de soin

Veuillez décrire comment le programme est intégré aux parcours de soins

Les programmes d'ETP doivent pour en améliorer l'efficacité être intégrés au parcours de soin. Veuillez le décrire dans la zone de texte ci-dessous (ou envoyer des documents complémentaires par mail à votre délégation) le plus précisément possible :

Durée moyenne (en heure) d'un programme d'ETP par patient

Il s'agit là du volume d'heure moyen consacré à un programme d'ETP, toute profession confondue, séances individuelles et collectives, diagnostic éducatif, synthèse et temps de travail administratif compris. L'ARS NA souhaite une estimation de ce temps de travail moyen consacré à un patient dans votre programme.

6/ Intervention des patients, ou aidants, ou associations de patients (agrées ou non agréées), comme intervenants dans un programme.

Une association des usagers du système de santé, agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, ou non agréée, participe-t-elle au programme ? il s'agit là de témoignage, d'information sur l'association, de lien avec les associations à différencier des interventions éducatives de patients traités dans les questions suivantes ?traités

Les patients, les aidants individuellement ou leurs associations agréées ou non agréées, sont sollicités comme intervenants dans les phases de construction, d'animation et d'évaluation d'un programme d'ETP spécifique à une ou des pathologies chroniques.

L'article L.1114-1 du code de la santé publique dispose que « seules les associations agréées représentent les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique ». Les conditions d'agrément sont précisées aux articles L.1114-1, R.1114-1 à 4 du code de la santé publique et la procédure d'agrément aux articles R.1114-9 à 17 du même code.

Les associations peuvent participer activement à l'ETP, afin d'informer, d'orienter, d'aider, de soutenir le patient et ses proches. Elles peuvent également participer au processus de formation des éducateurs thérapeutiques pour apporter le point de vue des usagers.

Un patient ou un aidant qui fait partie de l'équipe et intervient au côté d'un professionnel de santé est identifié comme

ARS Nouvelle-Aquitaine Campagne de financement 2026 - Enquête d'activité - Education Thérapie

intervenant. Il peut intervenir seul s'il est formé à l'ETP (40 heures de formation minimum) ou en binôme avec un intervenant formé.

NB: Le Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine stipule dans l'axe 4 du COS et l'objectif 2 : « Renforcement du partenariat, professionnels de santé/usagers » que 100 % des programmes d'ETP doivent associer un patient formé à l'ETP (patient expert dans le texte) à l'horizon 2028. Il s'agit de répondre ici à une intervention de l'association qui aurait pour but de mettre en place des liens ou des informations sur l'association et ses services.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer dans tous les cas le nom de l'association et ses coordonnées qu'elle soit agréée ou non agréée.

Nombre d'intervention de patient ou aidant non formés à l'ETP qui interviennent dans la construction du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre d'intervention de patient ou aidant intervenant non formés à l'ETP qui interviennent dans l'animation du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre d'intervention de patient ou aidant non formés à l'ETP qui interviennent dans l'auto-évaluation du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre de patient ou aidant non formés à l'ETP susceptibles d'intervenir dans le programme

Les trois questions précédentes comptabilisent les types d'intervention de patients ou aidants non formés à l'ETP. Il s'agit de comptabiliser ici le nombre de personne physique non formés à l'ETP susceptible d'intervenir éducativement dans le programme.

Nombre d'intervention de patient ou aidant formés à l'ETP intervenant dans la construction du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre d'intervention de patient ou aidant formés à l'ETP intervenant dans l'animation du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre d'intervention de patient ou aidant formés à l'ETP intervenant dans l'auto-évaluation du programme

Il s'agit là de comptabiliser le nombre d'interventions éducatives dans un programme.

Nombre de patient ou aidant formés à l'ETP susceptibles d'intervenir dans le programme

Les trois questions précédentes comptabilisent les types d'intervention de patients ou aidants formés à l'ETP. Il s'agit de comptabiliser ici le nombre de personne physique formés à l'ETP susceptible d'intervenir éducativement dans le programme.

Quel est le statut de ces patients ou aidants intervenants ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Bénévoles
- Salariés
- Vacataires

Eprouvez-vous des difficultés à recruter des patients ou des aidants pour intégrer l'équipe du programme ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Manque de formation du patient
- Méconnaissance de patients à solliciter
- Refus des patients sollicités de s'engager
- Patients trop éloignés du lieu de dispensation du programme
- Absence de compensation financière pour les patients
- Autre, précisez en suivant

Veuillez préciser si vous avez mis en place des procédures de recrutement de patient ou aidant intervenant dans votre établissement, structure ou programme ? Veuillez commenter vos difficultés de recrutement de patients.

La doctrine et les retours d'expériences montrent que le recrutement doit s'organiser lors des séances éducatives des programmes par le repérage, puis la prise de contact avec des patients susceptibles de devenir patients ressources ou experts.

Commentaires éventuels sur l'intervention des patients (et aidants) et des associations d'usagers dans le programme, les statuts, le recrutement, etc...

La participation des patients comme intervenants dans les programmes est un objectif du Projet Régional de Santé. Toutes vos réponses précédentes sont obligatoires et vos commentaires sur ce thème sont recommandés. Ces données non nominatives concernant les patients et les aidants, sont susceptibles d'être transmises à l'association ETHNA en charge de certains dossiers concernant l'intégration/formation de patient intervenant dans le programme. Vous pouvez les contacter en cas de besoin.

7/ Indice de précarité

Améliorer l'accès et le maintien dans le système de santé des populations précaires constitue un enjeu important du Projet Régional de Santé. L'utilisation du score EPICES simplifié est fortement recommandée (ou autres grilles d'évaluation) pour tous les programmes. Cet indicateur a également pour finalité d'évaluer la capacité du programme à répondre aux spécificités de prises en charge en ETP des personnes précaires.

Le score individuel de précarité simplifié se calcule pour chaque patient à l'aide d'un questionnaire de 11 questions (voir document à télécharger sur le site de l'ARS NA (ou en faire la demande). D'autres grilles peuvent être utilisées : préciser les.

Cet indicateur est très fortement recommandé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Utilisation du score épice simplifié ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de patients précaires selon le score EPICES simplifié dans le programme en 2023 :

Attention, il s'agit du NOMBRE de patient scoré "précaire" dans votre activité annuelle déclarée (indiquer 0 si vous n'utilisez pas le score épice simplifié).

8/ Financement

Le programme a-t-il été financé par un autre financeur que le FIR de l'ARS NA en 2026

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Informations sur les financements du programme :

Veuillez décrire les différents types de financement de votre programme : T2A, participation des patients, autres financeurs que l'ARS. L'organisation des programmes en Hôpital de jour doit être précisée ici.

9/ Commentaires

Autres commentaires éventuels sur le programme/Observations / difficultés / points à améliorer concernant l'enquête ?

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB

Pour tous les opérateurs autres que les établissements de santé, veuillez joindre un RIB s'il a changé par rapport à 2025, strictement à la même adresse que celle de votre fiche INSEE.